

Date de dépôt : 22 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Patrick Lussi : Election complémentaire au Conseil d'Etat : comment un fonctionnaire du DSPE peut-il intervenir dans la campagne et juger un parti siégeant au Grand Conseil ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En vue de l'élection partielle au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève du 17 juin 2012, l'UDC-Genève a déposé au service des votations et élections une liste, portant le numéro 13.

A l'instar des autres formations politiques ayant déposé une liste, l'UDC-Genève a développé pour cette campagne électorale une communication visuelle par le biais de différents supports, dont notamment une affiche. Il semble que la teneur de l'affiche ait fortement déplu à la conseillère d'Etat en charge du département de la police et de l'environnement (DSPE), se sentant directement visée par la thématique abordée dans le support visuel qui dénonce l'explosion de la criminalité à Genève.

Les concepteurs de l'affiche ont voulu mettre en exergue la hausse préoccupante de la criminalité ressentie par la population et corroborée par les statistiques policières ainsi que dénoncer par la même occasion « le plan Maghreb » consistant à récompenser financièrement les délinquants multirécidivistes qui empoisonnent la vie des Genevois. Le « plan Maghreb » étant financé par le fonds drogue, lui-même alimenté par le produit du travail de la justice, prive les autorités de poursuite pénale de moyens puisque l'Etat verse l'argent aux criminels et contraint ainsi le contribuable à passer à la caisse.

En date du 1^{er} juin 2012, M. Laurent Paoliello, dans l'incapacité de prouver chiffres à l'appui que le bilan du DSPE n'était pas si mauvais qu'allégué et que la criminalité n'augmentait pas, s'est contenté d'affirmer dans la Tribune de Genève que le procédé de l'UDC était « minable, mensonger et irrespectueux ». Le fonctionnaire a par ailleurs, sans plus de précisions, menacé l'UDC-Genève de « saisir la justice ».

Les interventions de ce fonctionnaire, rémunéré par des deniers publics, à l'encontre d'un parti siégeant au Grand Conseil ont de quoi étonner. D'une part parce que toute propagande politique ou religieuse est en principe interdite aux fonctionnaires et, d'autre part, parce que la conseillère d'Etat en charge du département pour lequel travaille M. Paoliello est de la même appartenance politique qu'une autre personne se présentant à cette élection : cherchez l'erreur !

Ma question est la suivante :

Comment un fonctionnaire peut-il intervenir dans une campagne électorale et se permettre de juger un parti siégeant au Grand Conseil ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La présente interpellation fait référence à une affiche attentatoire à l'honneur de Madame Isabel RoCHAT, conseillère d'Etat, au sujet de laquelle le président du Conseil d'Etat a fait une déclaration lors de la séance du Grand Conseil, le 7 juin dernier.

A cette occasion, il relevait notamment que l'attaque de l'Union démocratique du centre (UDC) était dégradante, personnelle, et qu'elle témoignait d'une dérive réelle du débat politique que le Conseil d'Etat regrettait vivement et qu'il condamnait fermement. Il déplorait en outre que certains aient jugé nécessaire de discréditer l'un de ses membres, sans pour autant apporter d'idées et que ces mêmes personnes aient choisi de privilégier l'insulte et la grossièreté au détriment de l'analyse et de l'argument, comme de privilégier l'indignité au respect.

En réalité, la méthode employée dans la présente interpellation est la même : la polémique et le discrédit. En aucun cas, le collaborateur concerné n'est intervenu dans le débat politique. En sa qualité de porte-parole¹ du département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE), il a réagi publiquement face à une affiche attentatoire à l'honneur de la conseillère d'Etat chargée du DSPE, insultante pour les institutions et humiliante pour l'image des femmes en général. En cela, il a parfaitement rempli son rôle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER

¹ Personne chargée de présenter les opinions, les décisions d'un tiers ou d'un groupe auprès de quelqu'un d'autre, d'un autre groupe ou du public (Larousse).